

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Modification du Plan Local d'Urbanisme - Prescription

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine expose :

Mesdames, Messieurs,

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Dijon a été approuvé par délibération du 28 juin 2010. Après deux ans d'application il apparaît utile, d'une part, d'adapter certaines dispositions du PLU eu égard aux évolutions réglementaires intervenues au niveau local et national, et d'autre part d'ajuster certaines règles pour tenir compte d'éléments du contexte urbain.

Les deux principaux volets de la modification visent ainsi à :

- poursuivre la mise en œuvre des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Pour mémoire le PADD est structuré à partir des 4 piliers que sont :
 - la ville évolutive ;
 - la ville mobile ;
 - la ville mosaïque ;
 - la ville environnementale,
- assurer un développement cohérent de la ville par des modifications et ajustements réglementaires, que ce soit dans les pièces écrites ou les documents graphiques.

En outre, les adaptations proposées visent à une meilleure adéquation avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du programme local de l'habitat (PLH) et du plan de déplacements urbains (PDU). De plus en cohérence avec la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le rapport de présentation est complété par un bilan de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En conséquence la prescription du projet de modification du PLU porte sur les points listés en annexe de la présente délibération.

Considérant que l'ensemble des points proposés ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.A.D.D, ne réduisent pas un espace boisé classé (E.B.C), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de graves risques de nuisance, le recours à la procédure de modification est justifié.

Il est rappelé que le dossier de modification sera notifié aux personnes publiques associées et fera ensuite l'objet d'une enquête publique. Au vu notamment des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU pourra alors être approuvé par le conseil municipal.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 123-13, et aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2- dire que la prescription de la modification porte sur les points listés en annexe de la présente délibération ;

3- demander que les services du Grand Dijon, dans le cadre de leurs missions, assistent la Ville afin d'assurer la conduite de la procédure ;

4- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour assurer la conduite de la procédure de modification.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 46
- contre : 9